COMMUNE DE Cabannes
volat fama per orbem

CONSEIL MUNICIPAL

9 novembre 2020

PROCES-VERVAL

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le lundi 9 novembre 2020, à 18h30 au Centre Socio Culturel, dans le respect des règles de distanciation sociales requises par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence du 1er adjoint, **Monsieur Gilles MOURGUES.**

Outre Monsieur Gilles MOURGUES, sont présents :

- Sandra LUCZAK
- Christian ONTIVEROS
- Josiane HAAS-FALANGA
- Marlène AUGIER
- Guillaume BARRIOL
- Frédéric BLARQUEZ
- Laure CASTANG *départ au point 5*
- Paul FARRUGIA
- Patrick PORTE
- Vincent LEVEQUE
- Manon NOEL
- Sandrine REBUFFAT
- Sandrine AELVOET
- Richard BENEJEAN
- Marie DUMAS
- Hugo JAUBERT
- Steve LEBELLE *départ au point 3*
- Jérôme DELCOURT
- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- François CHEILAN
- Myriam BERTO
- André RATTIER
- Joséfa CHUECOS

Absent(e)s excusé(e)s :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Bettina BERTRAND ayant donné pouvoir à Manon NOEL
- Emma SASSI ayant donné pouvoir à Richard BENEJEAN
- Steve LEBELLE ayant donné pouvoir à Hugo JAUBERT *à partir du point 3*

Secrétaire de séance :

- Guillaume BARRIOL

Assiste également à la séance :

- Elisabeth EDET, Responsable Ressources

Pour cette première séance du Conseil Municipal qui fait suite au décès de Madame Nathalie GIRARD, une minute de silence est observée, suite à la demande de Gilles MOURGUES.

Quentin MILLIOT, 4e policier municipal recruté par voie de mutation depuis le 16 octobre 2020, vient se présenter aux membres du Conseil Municipal.

1. Affaires générales - Nouveau Tableau du Conseil Municipal

Rapporteur : Gilles MOURGUES, 1e adjoint

Suite au décès de Madame Nathalie GIRARD, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à l'article susvisé, Madame Joséfa CHUECOS, suivante immédiate sur la liste « Vivons Cabannes Autrement », sera installée en qualité de Conseillère Municipale et le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Affaires générales - Election du Maire

Christian ONTIVEROS prend la présidence en sa qualité de doyen d'âge et rappelle notamment qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Christian CHASSON propose la candidature de François CHEILAN.
Gilles MOURGUES propose sa candidature. Celui-ci est élu par 22 voix sur 27.

Le nouveau maire élu, Gilles MOURGUES, assure la présidence de la séance.

3. Affaires générales - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que lors de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire de Cabannes.
Il est proposé de maintenir le nombre d'adjoints à 8.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** que le nombre d'Adjoints soit maintenu à HUIT,
Article 2 : de **MODIFIER** le Tableau du Conseil municipal en conséquence.

VOTE	Pour :	27	Contre :	Abstention :

4. Affaires générales - Election des Adjoints au Maire

Sous la présidence du Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste est proposée, conduite par Josiane HAAS-FALANGA. Cette liste l'adjoints est élue 21 voix sur 27.

Laure CASTANG demande la parole et annonce son retrait du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire prend acte.

5. Approbation Procès-Verbal de la précédente séance – *ANNEXE I*

Le PV de la séance du **29 septembre 2020** est soumis à l'approbation du Conseil.

Monsieur le Maire prend la parole pour faire suite aux interrogations de François CHEILAN sur le choix de l'emplacement du futur centre de loisirs par rapport aux contraintes du PPRI et indique que la zone de construction dudit centre est en zone bleue avec un aléa modéré.
Monsieur le Maire revient également sur le point 11, relatif aux Transports Scolaires et au projet de signature d'une Convention d'organisation des transports scolaires 2020/2021 avec Terre de Provence. Pour mémoire, ce point a été retiré de l'ordre du jour du Conseil du 29 septembre 2020. Il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil et Frédéric BLARQUEZ apportera les précisions nécessaires.

VOTE	Pour :	26	Contre :	Abstention :

6. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions prises depuis la séance du 29 septembre 2020, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°18-2020 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
20-2020	12/10/2020	Fixation de la tarification pour l'aide aux devoirs aux collégiens pour l'année 2020/2021 à hauteur de 10 € par collégien et par trimestre
21-2020	12/10/2020	Elargissement des activités proposées par l'ALSH, aux familles non inscrites avec fixation d'une tarification de 5 € minimum à 20€ maximum par famille. Tarif fixé en fonction du coût initial du projet
22-2020	02/10/2020	Avenant à la décision de création régie guichet unique (annule et remplace les décisions n°01-2015 et 66-2017)
23-2020	08/10/2020	Travaux – Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Demande de subvention – Aménagement paysager durable des bords du lac et l'amélioration des habitats faune/flore – Montant de 200 000 € HT
24-2020	08/10/2020	Mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage – Déploiement de réseaux Télécoms voix et données – EMSYS Ingénierie pour un montant de 5 625.00 € HT
25-2020	12/10/2020	Travaux – Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Demande de subvention – Construction d'un bloc sanitaire et d'un abri vélo à l'école élémentaire – Montant de 120 000.00 € HT
26-2020	12/10/2020	Travaux – Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Demande de subvention – Réhabilitation du groupe scolaire avec mise aux normes des éclairages, renforcement de faux plafonds, isolation des combles et mise en place de rideaux dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté – Montant de 120 000.00 € HT
27-2020	20/10/2020	Acquisition matériel – Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Demande de subvention – Equipements favorisant le maintien des services et la protection des agents – Montant de 50 000.00 € HT
28-2020	22/10/2020	Travaux – Ministère de la Culture et Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Demande de subvention – Conservation préventive et de première nécessité du Château – Montant 69 823.25 €

Christian CHASSON indique qu'il aurait souhaité que la Commission travaux puisse, en raison du montant des travaux estimés à 200 000 € HT, aborder le dossier concernant l'Aménagement paysager durable des bords du lac et l'amélioration des habitats faune/flore.
Monsieur le Maire donne des précisions concernant la subvention.

Guillaume BARRIOL apporte un complément d'information en indiquant que les aménagements envisagés permettront le développement de nouvelles activités. La commission travaux qui se réunira ultérieurement permettra de débattre des projets envisagés.

François CHEILAN s'interroge sur le montant des travaux concernant le dossier de demande de subvention pour « un bloc sanitaire et un abri vélo à l'école élémentaire », et demande dans quel dispositif de financement du CD13 ce dossier entre. Soit un dossier de proximité avec un reste à charge conséquent ? soit un autre dispositif ?
Elisabeth EDET précise que ce dossier entre dans un dispositif exceptionnel du CD13 au titre de l'aide financière exceptionnelle pour la relance de l'activité économique avec un taux de subvention demandé identique à celui des travaux de proximité.

Christian CHASSON demande des précisions sur la demande de subvention « Equipements favorisant le maintien des services et la protection des agents ».
Hugo JAUBERT explique qu'il s'agit d'une « subvention COVID » du CD13 permettant d'assurer la protection des agents en facilitant le télétravail avec l'achat d'équipements. Seront notamment financés dans ce dossier le changement de serveur et l'acquisition des tablettes pour les conseillers municipaux.

VOTE	Pour :	**26**	Contre :	Abstention :

7. Affaires générales - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Josiane HAAS FALANGA

Le Conseil municipal peut, pour des raisons pratiques et pour simplifier la gestion des affaires de la commune, déléguer une partie de ses attributions au Maire. L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dresse une liste de vingt-neuf domaines pour lesquels le Maire peut recevoir délégation. Le Conseil municipal peut déléguer l'ensemble de ces vingt-neuf domaines, ou seulement certains d'entre eux.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites **d'un montant de 2 500 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* ; **DELEGATION NON ATTRIBUEE** ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- **dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,**
- **et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (que la commune en soit titulaire ou délégataire), de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **et ce dans la limite de 400 000 € par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation des Domaines** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **et ce, pour l'ensemble de son mandat et sur tous les dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine, à savoir : la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire vise expressément, au sens le plus large, toutes les actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la commune et dans l'ensemble des actions engagées contre elle. Cette délégation vise ainsi les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, etc...), et ce, par voie de référé, en première instance, en appel ou en cassation, *qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature,* dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige** ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **et ce, dans la limite de 20 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 1 000 000 €** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, **dans la mesure où le Conseil municipal délibère sur un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,** le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, **et ce dans la limite de 400 000 € par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation des Domaines** ;

22 *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal* ; **DELEGATION NON ATTRIBUEE** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° *D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne* ; **DELEGATION NON ATTRIBUEE** ;

26° De demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €,** l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout projet estimé à moins de 5 000 000 € ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les délégations consenties au Maire ci-dessus énoncées,
Article 2 : de **PRECISER** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, celui-ci sera remplacé par un Adjoint ou un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau, en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Article 3 **:** de **PRECISER** qu'il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

VOTE	Pour :	26	Contre :	Abstention :

8. Questions diverses

François CHEILAN pense pouvoir être force de proposition et souhaiterait participer à la prochaine réunion organisée à l'initiative du Club des entrepreneurs de TPA prévue à l'occasion de la visite de la zone d'activités de « la Plaine ».
Guillaume BARRIOL indique que la convocation est à l'initiative de TPA et qu'il ne manquera pas de la lui relayer.

François CHEILAN regrette que les élus d'opposition et les administrés n'aient pas été informés de l'hommage rendu à M. Samuel PATY, et qu'il n'y ait pas eu plus de publicité. En tant qu'élus ils auraient aimé être présents.

Josiane HAAS-FALANGA explique que l'hommage fait devant la mairie était à l'attention exclusive du personnel communal, afin d'éviter des regroupements de personnes trop importants. De plus, à la demande de l'AMF, une minute de silence devait être faite en séance du Conseil, mais il était délicat de faire une seconde minute de silence suite à celle faite en hommage à Nathalie GIRARD. Elle propose que celle en hommage à Samuel PATY soit faite lors du prochain Conseil Municipal du 18 novembre.

Christian CHASSON estime qu'il ne faut pas oublier les élus dans certains moments qui ont le sentiment d'avoir été mis de côté. IL s'agit d'une erreur qu'il faut savoir reconnaître. Dans l'avenir il ne faut pas oublier l'ensemble des cabannais et des cabannaises, dont ils font partis.

Monsieur le Maire prend bonne note et ne manquera pas de les inviter à toutes autres manifestations le cas échéant et donne des précisions sur la commémoration du 11 novembre qui ne devra pas regrouper trop de personnes du fait des règles de confinement.

Manon NOEL indique que la réunion prévue le 16 novembre entre les agriculteurs et la SAFER est annulée pour cause de confinement. Elle demande aux membres du Conseil de sensibiliser les agriculteurs à leur obligation de déclarer les forages d'eau d'irrigation et de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau. La prochaine réunion avec TPA est fixée au 10 décembre prochain.

Christian CHASSON remercie Manon NOEL pour cette information et indique que certains élus de sa liste y participeront.

André RATTIER signale un problème de chiens et de déjections canines.
Monsieur le Maire lui demande si cela a été signalé à la police municipale mais indique qu'il la préviendra.

Christian CHASSON demande où en sont les recherches d'un DGS. Il lui semble urgent d'avoir quelqu'un à ce poste et éviter que des élus se prennent pour des techniciens.

Josiane HAAS-FALANGA estime effectivement que les élus n'ont pas à être techniciens et explique qu'un candidat qui avait été retenu s'est désisté au dernier moment. Au terme de nouveaux entretiens, une nouvelle candidate a été retenue. La procédure engagée devrait aboutir rapidement.
Dans l'attente, elle précise que les élus sont toutefois présents pour que les agents ne se sentent pas livrés à eux-mêmes.

Monsieur le Maire précise que les entretiens se sont déroulés en présence et avec l'aide de la Directrice du CDG13.

La séance est levée à 20h10